



## GUIDE À L'INTENTION DES AUTORITÉS NATIONALES DÉSIGNÉES SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION DE ROTTERDAM

Secrétariat de la Convention de Rotterdam  
Rome/Genève 2004

[Table des matières](#)

### DÉNI DE RESPONSABILITÉ

Le Secrétariat de la Convention de Rotterdam a préparé ce texte à la demande du Comité de négociation intergouvernemental de la Convention de Rotterdam. Il s'agit d'un texte d'information, qui ne saurait constituer une interprétation juridique de la Convention, et les renseignements qui y figurent ne peuvent être considérés comme une interprétation juridique officielle de la Convention.

En outre, si tout a été fait pour assurer l'exactitude du texte, le Secrétariat décline toute responsabilité quant à l'exhaustivité ou à l'actualité des informations. Le Secrétariat, le PNUÉ, la FAO, les organismes qui leurs ont rattachés, leurs agents, fonctionnaires, fournisseurs d'informations ou de descriptifs ne sauraient être tenus pour responsables des pertes, dommages, obligations ou dépenses engagés ou subis, dont il est allégué qu'ils découlent de l'utilisation de ces informations.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez vous adresser au Secrétariat de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international à l'une des adresses suivantes:

**Plant Protection Service**  
**Plant Production and Protection Division**  
**Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)**  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome, Italy

Tel: (+39 06) 5705 3441  
Fax: (+39 06) 5705 6347  
E-mail: [pic@fao.org](mailto:pic@fao.org)

**Chemicals**  
**United Nations Environment Programme (UNEP)**

11-13, Chemin des Anémones  
CH - 1219 Châtelaine, Geneva, Switzerland

Tel: (+41 22) 917 8183  
Fax: (+41 22) 797 3460  
E-mail: [pic@unep.ch](mailto:pic@unep.ch)

---

## Table des Matières

### LISTE DES ABREVIATIONS

#### 1. INTRODUCTION ET CONTEXTE

1.1 Introduction et objet de ce guide

1.2 Origines de la Convention de Rotterdam

1.2.1 Code de conduite et Directives de Londres

1.2.2 Procédure PIC initiale d'information et consentement préalables

1.2.3 Processus d'élaboration de la Convention

1.2.4 Processus de négociation et mesures provisoires

1.3 Qu'est-ce que la Convention de Rotterdam?

1.3.1 Objectif

1.3.2 Champ d'application - produits chimiques visés

1.3.3 Ce que la Convention est et ce qu'elle n'est pas

1.3.4 Relations avec d'autres "Conventions relatives à des produits chimiques"

1.4 Le fonctionnement de la Convention de Rotterdam - principaux éléments

1.4.1 La procédure PIC de consentement préalable en connaissance de cause

1.4.2 Échange de renseignements

1.4.3 Principaux documents

1.4.4 Principaux intervenants

#### 2. LES PRODUITS CHIMIQUES VISÉS PAR LA CONVENTION DE ROTTERDAM

2.1 Introduction

2.2 Champ d'application

2.2.1 Quels sont les produits chimiques visés?

2.2.2 Quels sont les produits chimiques exclus?

2.3 Comment les produits chimiques sont-ils inscrits à l'annexe iii de la Convention de Rotterdam?

2.3.1 Action nationale - Notifications des mesures de réglementation finale visant à interdire ou réglementer strictement un produit chimique

2.3.2 Action nationale - Propositions concernant les préparations pesticides extrêmement dangereuses

### [2.3.3 Coordination mondiale - Rôle du Secrétariat, du Comité d'étude des produits chimiques et de la Conférence des Parties \(CDP\).](#)

### [2.4 Comment les produits chimiques sont-ils radiés de l'annexe III de la Convention de Rotterdam?](#)

## **[3. LA PROCÉDURE DE CONSENTEMENT PRÉALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE \(PIC\)](#)**

### [3.1 Introduction](#)

### [3.2 Qu'est-ce que la procédure pic de consentement préalable en connaissance de cause?](#)

### [3.3 Fonctionnement du système - rôles aux conditions d'emploi des pays en question et ne pas être et principales responsabilités liées à la façon dont le produit chimique est employé dans](#)

#### [3.3.1 Circulaire PIC](#)

#### [3.3.2 Document d'orientation des décisions \(DOD\)](#)

#### [3.3.3 Pays importateurs](#)

#### [3.3.4 Pays exportateurs Obligations et procédures relatives aux exportations de produits chimiques inscrits à l'Annexe III](#)

### [3.4 Avantages apportés aux pays par la procédure pic de consentement préalable en connaissance de cause](#)

## **[4. NOTIFICATION D'EXPORTATION](#)**

### [4.1 Introduction](#)

### [4.2 Fonctionnement du processus de notification d'exportation](#)

### [4.3 Avantages que la notification d'exportation apporte aux pays](#)

### [4.4 Renseignements relatifs aux exportations](#)

## **[5. ECHANGE DE RENSEIGNEMENTS](#)**

### [5.1 Introduction](#)

### [5.2 Fonctionnement de l'échange de renseignements](#)

### [5.3 Avantages que les pays retirent de L'Échange de renseignements](#)

## **[6. RESPONSABILITÉS DES AND ET DES GOUVERNEMENTS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE ROTTERDAM](#)**

### [6.1 Démarrage des activités](#)

### [6.2 Responsabilités de l'autorité nationale désignée \(AND\)](#)

### [6.3 Autres obligations pour les parties](#)

### [6.4 Assistance technique](#)

## **[7. ANNEXES](#)**

### [Annexe 7.1 Éléments d'information d'un document d'orientation des décisions](#)

### [Annexe 7.2 Contenu de la Circulaire PIC](#)

### [Annexe 7.3 Texte de la Convention de Rotterdam](#)

### [Annexe 7.4 Produits chimiques inscrits à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam et visés par la procédure PIC\\*](#)

### [Annexe 7.5 Formulaire et instructions](#)

[Annexe 7.5.1 Présentation d'une notification d'une mesure de réglementation finale](#)

[Annexe 7.5.2 Présentation d'une réponse du pays importateur](#)

[Annexe 7.5.3 Formulaires de rapport sur les préparations pesticides extrêmement dangereuses - accidents de santé humaine](#)

[Annexe 7.5.4 Formulaires de rapport sur les préparations pesticides extrêmement dangereuses - accidents environnementaux](#)

[Annexe 7.6 Questions fréquentes](#)